

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2026 MANCHE-ATLANTIQUE DUO

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2025 MANCHE-ATLANTIQUE DUO (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux des façades Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux, et dans les meilleures conditions d'équité sportive, tous les bateaux jaugés IRC en 2025 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un équipage de deux personnes**.

Le YCF adressera les classements provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION » **et de suivre les prescriptions des Bonnes Pratiques Environnementales diffusées par le YCF**.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2025.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Centre Nautique de Lorient
Centre Nautique Paul Vatine
Centre Nautique de Pornic
Drheam Promotion
La Rochelle Nautique
Royal Ocean Racing Club

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo
Société Nautique de la Trinité
Yacht Club de Cherbourg
Yacht Club du Crouesty Arzon
Yacht Club de Dinard
Yacht Club de Morlaix

ARTICLE 3 – PROGRAMME

18 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

Dates	Compétition	Organisateur
02 – 06 avril	SPI OUEST FRANCE BPGO	SNT
19 avril	CAP MARTINIQUE	YCF
23 – 26 avril	GASCOGNE 45/5	LRN
30 avril – 03 mai	SEMAINE DE LA ROCHELLE HABITABLE	LRN
08 – 10 mai	TICKET TO WIGHT	YCC
09 mai	TROPHEE AUDI – DIAGONALE DU FOU DE BASSAN	SNBSM
14 – 14 mai	ARMEN RACE USHIP	SNT
22 – 25 mai	GRAND-PRX - LES 100 MILLES ET PLUS	YCCA
14 – 19 juin	DUO CATAMANIA	YCCA
20 – 21 juin	TROPHEE AUDI - 100 MILLES ET UNE NUIT	YCD
28 juin	LA TRINITE CHERBOURG	SNT
03 juillet	COWES DINARD/SAINT-MALO RACE	RORC / YCD
09 – 18 juillet	DRHEAM CUP	DRHEAM PROMOTION
24 août	DOUBLE DE NORMANDIE	CNPV
29 août	TROPHEE AUDI – LE TOUR DES SEMAPHORES	SNBSM, YCD
05 – 06 septembre	LA NUIT DES ILES DU PONANT	SNT
18 – 20 septembre	L'ATLANTIQUE LE TELEGRAMME E. LECLERC	CNL
03 – 04 octobre	VIRE LES ILES	CNP

ARTICLE 4 – SECURITE

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, le YCF recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3, plus radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile (et/ou satellite) et transpondeur AIS émetteur/récepteur allumé en permanence sur toutes les courses « offshore ». L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée ; en conséquence, **le YCF recommande aux clubs organisateurs d'indiquer dans leur avis de course : « La Règle IRC 15.2.d) est modifiée de telle sorte que l'utilisation d'un pilote automatique est autorisée ».**

Le YCF incite fortement les organisateurs d'un évènement associant une série en double et une série en solo à faire partir ces deux séries sur des départs séparés.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITE DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 6 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

6.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Cap Martinique
- Cowes Dinard Saint-Malo Race
- Drheam Cup

6.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

ARTICLE 7 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

7-1 Établissement des classements

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT. Le classement général inclura tous les bateaux participants. Pour que le classement général d'une compétition en double soit pris en compte dans les classements du CHAMPIONNAT, il faut **au moins 7 bateaux en double** au départ de cette compétition.

7-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition du CHAMPIONNAT à laquelle il participe, Il faut qu'un même membre de l'équipage au moins ait participé aux courses faisant l'objet du cumul.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Une bonification de 4 points sera accordée au bateau dont l'équipage compte parmi ses membres au moins un jeune licencié (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2026) ou une féminine. Une féminine jeune licenciée ne permet pas de cumuler les bonis. Les bonifications seront attribuées uniquement lorsque les informations de genre et de catégorie d'âge seront disponibles dans les classements publiés par les clubs organisateurs et lorsque la liste d'équipage remise à l'inscription ne contiendra pas plus de deux personnes.

Le classement du CHAMPIONNAT se fait en retenant les points obtenus sur les **5** meilleurs résultats en points des **18** compétitions inscrites au programme. **Pour qu'un bateau puisse être classé, il devra participer à au moins deux compétitions du CHAMPIONNAT**

7-3 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place au classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2026) et des féminines, le YCF encourage chaque club organisateur à appliquer une réduction de 25% du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins un jeune licencié ou une féminine parmi ses membres.

ARTICLE 9 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Les vainqueurs du classement général et du second classement seront récompensés lors de la Remise des Prix des Championnats IRC 2026.